



Barème TTC honoraires immobilier traditionnel et ancien

Applicable a partir du 2 janvier 2024

A l'exclusion du neuf (VEFA) des fonds de commerce et de l'immobilier d'entreprise

Il est précisé qu'en cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence promoteur) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Barème d'honoraires maximum applicable à Paris et en région Ile-de-France

Prix net vendeur	Taux maximum TTC
Inférieur à 100 000 €	10%
100 001 € à 200 000 €	7%
200 001 € à 400 000 €	6%
Supérieur à 400 001 €	5%

Barème d'honoraires applicable en Province

Prix net vendeur	Taux maximum TTC
Inférieur à 100 000 €	10%
100 001 € à 200 000 €	7%
200 001 € à 400 000 €	6%
Supérieur à 400 001 €	5%

Barème d'honoraires applicable dans les départements d'outre-mer

Prix net vendeur	Taux maximum TTC
inférieur à 100 000 €	10%
100 001 € à 200 000 €	7%
200 001 € à 400 000 €	6%
Supérieur à 400 001 €	5%



Barème TTC honoraires immobilier traditionnel et ancien

Applicable a partir du 2 janvier 2024

A l'exclusion du neuf (VEFA) des fonds de commerce et de l'immobilier d'entreprise

Conformément à la réglementation un même titulaire de la carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement appliqué par l'agent commercial.

Ketzinger International Realty dispose de barèmes d'honoraires multiples. Chaque agent commercial ayant accepté un barème encadré par Ketzinger International Realty, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur le barème de l'agent commercial est accessible :

- Soit sur l'espace dédié de l'agent concerné
- Soit sur le lien d'une de ses annonces

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé, il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue.
- Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC).
- En cas de pourcentages le taux s'applique sur la tranche de prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence ou promoteur, etc...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Honoraires de location immobilier traditionnel ancien, neuf

Applicable a partir du 2 janvier 2024

Honoraires à la charge du bailleur*

Prestations	Honoraires TTC
Entremise	1 mois de loyer hors charges
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	Indice Alur au m2 suivant la zones concernée**
Etablissement de l'états des lieux	3€ TTC du m2

Honoraires à la charge du locataire*

Prestations	Honoraires TTC
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	Indice Alur au m2 suivant la zone concernée**
Etablissement de l'état des lieux	3€ TTC du m2

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

** Trois zones : zone très tendue 12€/m2 – Zone tendue 10€/m2 – Zone non tendue 8€/m2

Les honoraires sont dus à la signature du bail et directement payés par le(s) locataire(s) et le bailleur(s)

Les honoraires payés par le locataire ne pourront être supérieurs a ceux payés par le bailleur



Barème des honoraires commerces & entreprises

Applicable a partir du 2 janvier 2024

Il est précisé qu'en cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence promoteur) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Cession de fonds de commerces, droit au bail, vente de locaux commerciaux (1)

Prix net vendeur	Taux TTC
Inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait 5000€ HT
25 001 € à 50 000 €	Forfait 7500€ HT
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000€ HT
Supérieur à 100 001 €	10%** HT

Cession de parts sociales et cessions en procédures collective (1)

Valeur vénale du fond de commerce	Taux TTC
Inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait 5000€ HT
25 001 € à 50 000 €	Forfait 7500€ HT
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000€ HT
Supérieur à 100 001 €	10%** HT

Honoraires de location – Location gérance (1)

Types de location	Montant des honoraires
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30% HT du loyer annuel *** ou de la redevance location gérance, sur tout type de bail
Location avec pas de porte	Mini 5000€ HT voir honoraires fd de commerce

Honoraires de location – Location avec option d'achat (1)

Types de location	Montant des honoraires
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30% HT du loyer annuel *** des baux professionnels et commerciaux de courte durée
	+ 50% des honoraires prévus au barème locaux commerciaux

* Taux en sus en vigueur

** Pourcentage sur le prix de vente TVA en sus

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

(1) Il est précisé que les prix ci-dessus indiqués doivent effectivement être appliqués dans une majorité de transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêter du 10/01/2017)



Barème des honoraires immobilier neuf

Applicable a partir du 2 janvier 2024

Il est précisé qu'en cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Ketzinger International Realty applique la grille tarifaire imposée par le promoteur

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent ne peut jamais être dépassé
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur)
- Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC)
- en cas de pourcentage le taux s'applique sur la tranche de prix du bien